

## Le Service Eco de la CCHC

Le service économique de la Communauté de Communes de Haute Cornouaille est à votre disposition pour tout renseignement lié à votre projet d'installation, de création ou de reprise sur le territoire.

[eco@haute-cornouaille.fr](mailto:eco@haute-cornouaille.fr)

## Le Service des Impôts aux entreprises

Le service des impôts aux entreprises de Carhaix se tient à votre disposition pour tout renseignement au dispositif ZRR.

10, boulevard Jean Moulin

29270 Carhaix

Tél : 02 98 99 31 70



**Châteauneuf-du-Faou - Coray - Collorec  
Lanleau - Laz - Leuhan - Plonévez-du-Faou  
Saint-Goazec - Saint-Thois - Spézet - Trégourez**

**Communauté de Communes  
De Haute Cornouaille**

6, rue de Morlaix - BP 14

Téléphone : 02 98 73 25 36

E-mail : [contact@haute-cornouaille.fr](mailto:contact@haute-cornouaille.fr)

[www.haute-cornouaille.fr](http://www.haute-cornouaille.fr)



**Communauté de  
Communes de  
Haute Cornouaille**

**Depuis le 1er juillet 2017**

**S'IMPLANTER  
EN**

**ZRR**  
**Zone de  
Revitalisation Rurale**

## Au 1er juillet 2017, l'ensemble des communes du territoire de la Haute Cornouaille entre dans le dispositif national des ZRR.

### ♦ Qu'est-ce qu'une ZRR ?

Les zones de revitalisation rurale (ZRR) sont des parties du territoire français situées en zones rurales et rencontrant des difficultés, notamment en matière sociale, économique et démographique. La mise en place de ces zones vise à endiguer le phénomène de désertification qui touche un grand nombre de communes françaises. Elle permet aux entreprises qui s'y implantent de bénéficier d'avantages fiscaux.

Afin de favoriser le développement local et les embauches dans les zones de revitalisation rurale (ZRR), les entreprises qui souhaitent s'y implanter à partir du 1er juillet 2017 bénéficieront d'exonérations fiscales sous certaines conditions liées notamment à l'effectif et à la nature de l'activité.

## Exonération d'impôts sur les bénéfices

### Entreprises concernées

Les entreprises, quel que soit leur statut juridique ou leur régime fiscal, créées ou reprises **avant le 31 décembre 2020** ayant :

- ⇒ une activité industrielle, commerciale, artisanale ou libérale ;
- ⇒ un siège social et toutes les activités implantées dans une ZRR ;
- ⇒ un régime réel d'imposition ;
- ⇒ moins de 11 salariés en CDI ou en CDD d'au moins 6 mois ;
- ⇒ moins de 50% du capital détenu par d'autres sociétés

### Montant et durée

Les entreprises nouvelles créées ou reprises bénéficient d'une exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés :

- ⇒ totale pendant 5 ans ;
  - ⇒ partielle pendant les 3 années suivantes : 75 % la 6e année, 50 % la 7ème année et 25 % la 8ème année.
- L'entreprise ne peut pas bénéficier d'un avantage fiscal supérieur à 200 000 € sur 3 exercices, ou 100 000 € pour une entreprise de transport.

### Entreprises exclues

Ne peuvent pas bénéficier de l'exonération d'impôt, les entreprises :

- ⇒ ayant une activité financière, bancaire, d'assurance, de gestion ou de location d'immeubles ou de pêche maritime ;
- ⇒ réalisant des bénéfices agricoles ;
- ⇒ créées par extension d'une activité qui existait déjà ou par transfert d'une activité provenant d'une entreprise déjà exonérée ;
- ⇒ reprises et dont le cédant (ou son époux, ses ascendants et descendants, frères et sœurs) détient plus de 50 % des droits de la société ;
- ⇒ reprises au profit de l'époux (ou pacsé), des ascendants ou descendants, les frères et sœurs du cédant.

## Exonération de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

### Entreprises concernées

- ⇒ les extensions ou créations, reconversions, ou reprises d'établissements exerçant des activités industrielles, de recherche scientifique et technique, ou de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique ;
- ⇒ les créations d'activités par des artisans, inscrits au répertoire des métiers, procédant à des travaux de fabrication, de transformation, de réparation ou des prestations de services et pour lesquels la rémunération du travail représente plus de 50 % du chiffre d'affaires ;
- ⇒ les créations d'activités commerciales et reprises d'activités commerciales, artisanales ou professionnelles réalisées par des entreprises exerçant le même type d'activité, avec moins de 5 salariés et installées dans les communes de moins de 2 000 habitants (Coray, Collorec, Landeleau, Laz, Leuhan, Saint-Goazec, Saint-Thois, Spézet, Trégourez).

### Montant et durée

Sa durée est de 5 ans maximum.  
L'avantage fiscal ne peut pas dépasser 200 000 € sur 3 ans.  
L'entreprise ne peut pas bénéficier d'un avantage fiscal supérieur à 200 000 € sur 3 exercices, ou 100 000 € pour une entreprise de transport.

